

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Retirer un certificat fiscal professionnel ***Délivré gratuitement par l'administration fiscale*** ***(en une étape)***



SOMMAIRE

1. Présentation :	3
1.1. Objet de la fiche :	3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?	3
1.3. Précisions sur le champ de cette procédure	3
1.4. Etapes de la procédure :	3
1.5. Pré-requis :	3
2. Retirer un certificat fiscal professionnel (en 10 clics) sur le site : http://www.impots.gouv.fr	4
3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	10

1. Présentation :

1.1. OBJET DE LA FICHE :

Ce document, destiné aux usagers de l'administration fiscale, présente l'enchaînement des écrans (vision des usagers) de la procédure de récupération du certificat fiscal professionnel (certificat délivré gratuitement par l'administration fiscale).

1.2. A QUI S'ADRESSE CETTE PROCEDURE ?

Cette procédure s'applique aux usagers qui souhaitent obtenir un certificat numérique gratuitement délivré par l'administration fiscale pour effectuer leurs téléprocédures, pour leur compte ou celui de leurs mandants.

1.3. PRECISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE PROCEDURE

Le certificat délivré gratuitement par l'administration fiscale a un usage limité aux seuls services fiscaux offerts sur le site impots.gouv.fr.

A un moment donné, un usager ne peut disposer que d'un seul certificat fiscal professionnel valide. Plusieurs collaborateurs d'une même entreprise peuvent disposer chacun d'un certificat fiscal professionnel valide.

1.4. ETAPES DE LA PROCEDURE :

Cette procédure est réalisée en une seule étape.

1.5. PRE-REQUIS :

Vous devez vous munir des informations disponibles sur la déclaration personnelle d'impôts sur les revenus (et non l'avis d'imposition) de l'année N ou N-1 : Numéro fiscal et Numéro de télédéclarant.

Où trouver votre numéro fiscal

Votre numéro fiscal figure en bas de la première page de votre déclaration de revenu :

N° TELEDECLARANT 1234567	VOTRE N° FISCAL 1234567391234 C	N° FISCAL DE VOTRE CONJOINT	N° FIP
SERVICES GESTIONNAIRES	SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL	ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION	

[Fermer](#)

2. Retirer un certificat fiscal professionnel (en 10 clics) sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>



↳ Cliquer sur « PROFESSIONNELS ».

Professionnels

Bienvenue dans l'espace des professionnels

A compter du 1er octobre 2010, les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 500 000 euros seront soumises à l'obligation de télédéclarer leur TVA et de télérégler les montants dus au titre de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.

En savoir plus

- ↳ Téléprocédures : Quel choix ? Quelles obligations pour mon entreprise ?
- ↳ Extension d'obligation d'utiliser les téléprocédures à compter d'octobre 2010
- ↳ Je passe par mon expert-comptable ou un intermédiaire pour déclarer (mode EDI)
- ↳ Je fais moi-même mes démarches par internet : déclarer la TVA, payer..(mode EFI)

Services en ligne

- ↳ TéléTVA par internet : j'adhère
- ↳ TéléTVA par internet : je déclare et je paye

Espace abonné

Créez votre espace abonné et profitez de tous nos services en ligne : déclaration, consultation de votre compte fiscal, paiement, calcul...

- ↳ Accédez à votre espace
- ↳ Abonnez-vous à votre espace
- ↳ Renouvelez / réactivez vos accès
- ↳ **En savoir plus sur l'abonnement**

Services disponibles sans abonnement

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Services en ligne

- ↳ Accès direct au simulateur

Payez vos impôts

Pour payer vos impôts en ligne, adhérer au prélèvement automatique à l'échéance ou mensuel, gérer vos prélèvements...

- ↳ Lire le document

↳ Cliquer sur “En savoir plus sur l’abonnement” par l’un des deux chemins d’accès indiqués ci-dessus.

Vous arrivez sur un écran qui donne des information sur l'abonnement des professionnels.

En savoir plus sur l'abonnement des professionnels

Le portail fiscal innove et vous propose désormais de créer votre espace abonné pour bénéficier simplement et en toute sécurité de nos services en ligne.

Comment s'abonner ?
Un seul pré-requis : détenir un certificat électronique référencé par le Ministère des Finances et délivré par une autorité de certification (Certificat utilisable pour télétv@, Net-entreprises, téléc@te grise, plate-forme des marchés publics...).

La liste des autorités de certification est disponible, en bas de page, à la rubrique "En savoir plus".

Nouveauté : les entrepreneurs individuels peuvent utiliser le certificat électronique de la déclaration des revenus en ligne délivré gratuitement sur www.impots.gouv.fr, espace des particuliers.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter, en bas de page, la rubrique "En savoir plus : Entrepreneurs individuels : accédez gratuitement à tous les services en ligne".

Créez votre espace abonné et adhérez aux services en ligne pour votre entreprise ou celles qui vous ont mandaté.

Pour chaque entreprise, **signez le formulaire d'adhésion et adressez-le au service des impôts des entreprises** dont relève l'établissement principal afin d'obtenir les habilitations nécessaires.

Vous pourrez ensuite accéder aux services en ligne.

A partir de votre ESPACE ABONNE, vous pouvez, en toute sécurité :

- **consulter votre compte fiscal.** Le compte fiscal vous offre une vision globale de vos déclarations et de vos paiements. Il vous permet de suivre vos demandes de remboursement de crédit de TVA.
- **accéder à Télétv@ et transmettre vos demandes de remboursement en ligne**

- **payer vos impôts** : la TVA, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières.
- **disposer d'informations fiscales sélectionnées.** Vous pouvez recevoir et stocker dans un classeur documentaire, les informations fiscales correspondant à vos centres d'intérêt. Vous pouvez personnaliser votre agenda fiscal en fonction de vos échéances fiscales.

Assistance **compte fiscal en ligne des professionnels**

Cliquez ci-dessous sur le lien "Contacter l'assistance" une réponse vous sera apportée sous 24h

Vous trouverez ci-dessous les renseignements utiles pour adhérer aux services en ligne. Vous disposez notamment d'une **visite guidée** présentant les différentes phases nécessaires à l'**abonnement**, d'un modèle de mandat, ainsi que des modèles de formulaires relatifs à la procédure d'adhésion.

En savoir plus

- ▶ [Contacter l'assistance](#)
- ▶ **[Le certificat électronique](#)**
- ▶ [Conditions générales de l'abonnement](#)
- ▶ [Dispositions générales de l'adhésion](#)
- ▶ [Modèle de mandat pour les services en ligne](#)
- ▶ [Formulaire de substitution](#)

En savoir plus sur l'abonnement des professionnels

↪ Au bas de la page, cliquer sur "Le certificat électronique".

Une nouvelle page apparaît. Utilisez l'ascenseur pour accéder aux menus.

Le certificat électronique

Qu'est-ce qu'un certificat ?

Un certificat est assimilable à une carte d'identité électronique sécurisée. Concrètement, il s'agit d'un fichier électronique contenant un certain nombre de vos données personnelles.

A quoi sert un certificat ?

Il vous permet d'être reconnu avec certitude et assure ainsi la protection et la confidentialité de vos échanges.

Pour utiliser les services en ligne sur www.impots.gouv.fr, vous devez :

- 1 - Obtenir un certificat
- 2 - adhérer aux services en ligne qui vous intéressent

Quel certificat pour les professionnels ?

Vous avez le choix entre :

- Un **certificat du marché** qui vous **permet** d'accéder à **tous types** de services en ligne
Ce type de certificats s'acquiert auprès d'une autorité de certification du marché référencée par le ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi (MINEFE).
- le **Certificat Fiscal Pro** délivré gratuitement par l'administration fiscale qui donne **accès uniquement aux services en ligne d'impots.gouv.fr**.
A noter : les entrepreneurs individuels peuvent s'ils le souhaitent utiliser le même certificat électronique que pour la déclaration de leurs revenus par internet (délivré gratuitement en créant son "espace abonné" dans l'espace "Particuliers").

En savoir plus

- [Acquérir un certificat électronique - liste des autorités de certification](#)
- [Retirer un Certificat Fiscal Pro](#)

➤ Cliquer sur « Retirer le certificat fiscal pro ».

La fenêtre suivante apparaît. Le contenu du message peut varier.

Alerte de sécurité

Vous êtes sur le point de visualiser des pages au moyen d'une connexion sécurisée.

Les informations que vous échangerez sur ce site seront cryptées afin d'empêcher leur lecture ou leur interception par des tiers.

Ne plus afficher ce message

OK Plus d'infos

➤ Cliquer sur "OK".

PROFESSIONNELS

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Vous pouvez acquérir un certificat électronique auprès d'un fournisseur du marché, appelé « autorité de certification ». Pour consulter la liste des autorités de certification cliquez ci dessous :

➤ [Consultez la liste des Autorités de certification référencées](#)

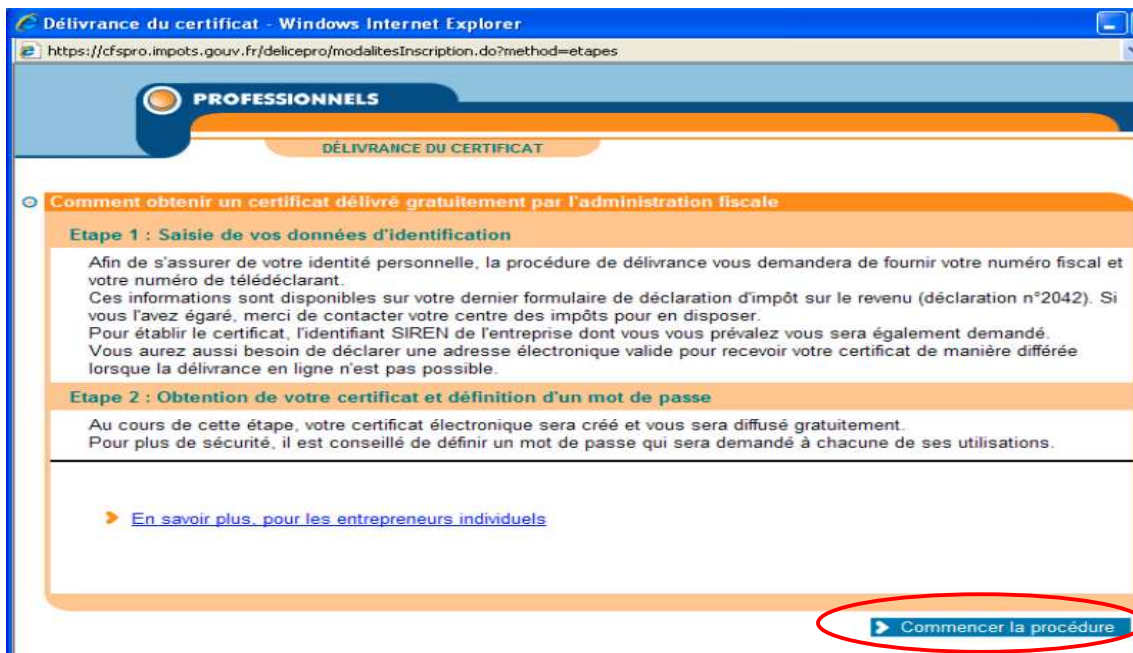
Vous pouvez également obtenir en ligne, gratuitement, un certificat électronique « Professionnel » directement auprès de l'administration fiscale appelé « Certificat Fiscal Pro ».

L'usage de ce certificat est exclusivement réservé aux services en ligne fiscaux (TéléTVA, consultation du compte fiscal des professionnels, service de paiement en ligne de l'impôt sur les sociétés ou de la taxe sur les salaires...).

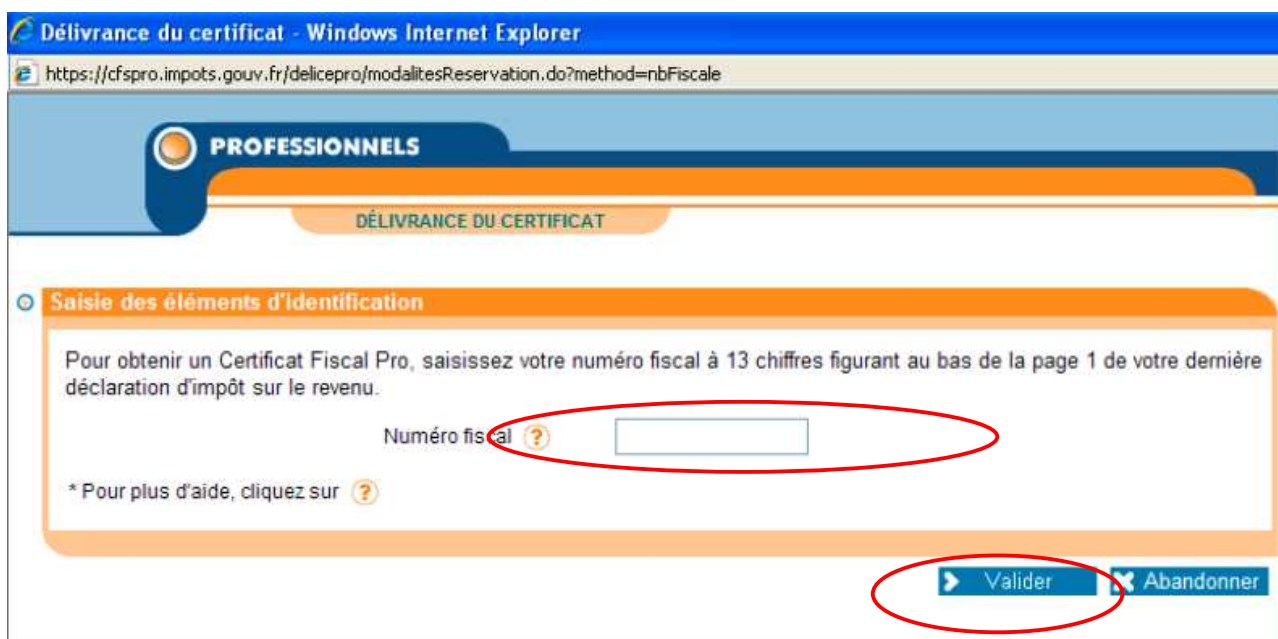
➤ [Obtenez en ligne votre « Certificat Fiscal Pro »](#)

Fermer

➤ Cliquer sur « Obtenez en ligne votre "certificat fiscal pro" »

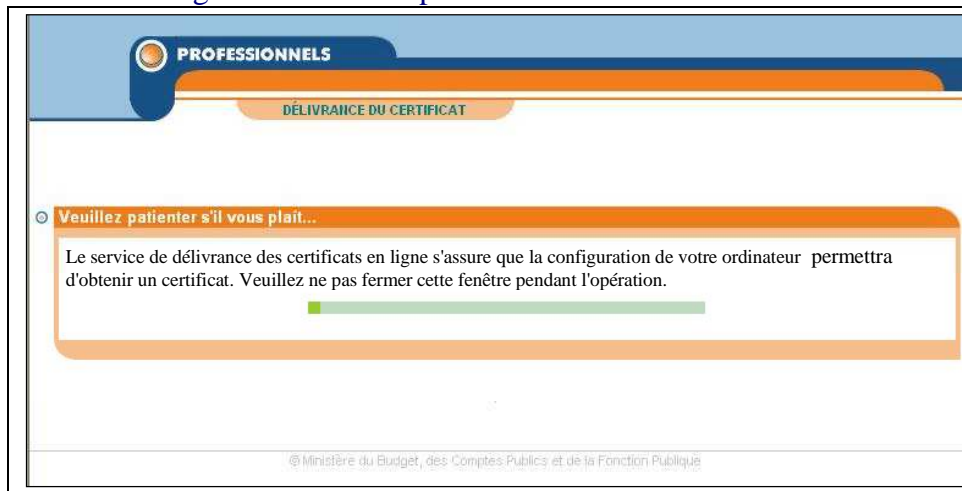


☞ Cliquer sur « Commencer la procédure ».



☞ Saisir votre numéro fiscal à 13 chiffres figurant au bas de la page 1 de votre dernière déclaration d'impôt sur le revenu puis cliquer sur « Valider »

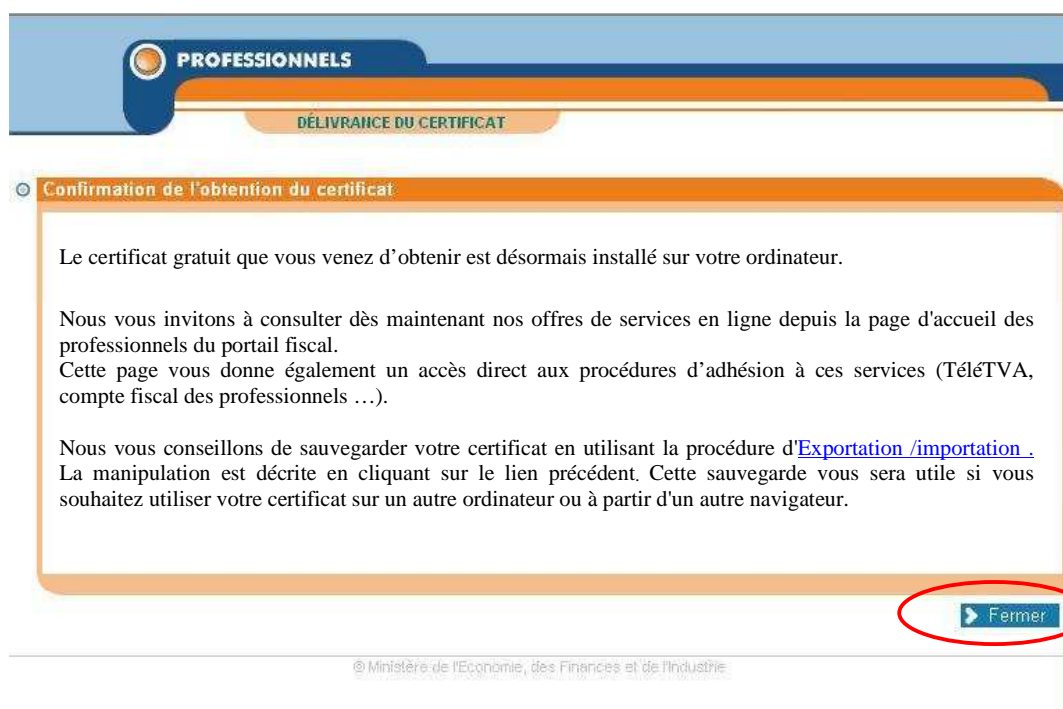
Le système vérifie la configuration de votre poste.



Un nouvel écran s'affiche.

↳ Saisir toutes les zones puis cliquer sur « Valider ».

Après validation, une page vous informe que votre certificat est automatiquement installé dans le magasin de certificat de votre navigateur.



👉 Cliquer sur « Fermer ».

FIN D'ETAPE

Vous avez récupéré votre certificat fiscal pro.

 **Vous pouvez ensuite commencer la procédure de création, de réactivation de votre espace abonné ou finaliser la procédure de renouvellement de votre certificat.**

Pour chacune de ces procédures, il existe une fiche focus pour vous guider :

- **“Créer un espace abonné professionnel”.**
- **“Réactiver son espace abonné”.**
- **“Renouveler son certificat”**

3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

L'assistance aux usagers externes des téléprocédures TOSCANE est joignable de 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- Le téléphone via le n° 0 810 006 882
- Le formulaire électronique disponible depuis le site impots.gouv.fr, Services en ligne, Télé TVA par Internet, je contacte mon assistance par courriel.

Le canal téléphonique de l'assistance sera exceptionnellement fermé du 15 au 23 juillet 2010 inclus. Seul le formulaire électronique sera disponible. Durant cette période, vous recevrez une réponse à vos questions par courriel le plus tôt possible et nos équipes d'assistance vous rappelleront si cela est nécessaire.

Informez-vous et gérez vos principaux impôts

PROFESSIONNELS

VOS IMPÔTS VOS PRÉOCCUPATIONS CALENDRIER VOS DROITS ACCÈS SPÉCIALISÉS

PARTICULIERS
COLLECTIVITÉS LOCALES
DOCUMENTATION

Espace abonné

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvelez / réactivez vos accès
- En savoir plus sur l'abonnement

RECHERCHE

tapez un mot-clé

RECHERCHER

Accédez à la :

- Recherche détaillée
- Recherche de formulaires

Professionnels

Bienvenue dans l'espace des professionnels

A compter du 1er octobre 2010, les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 500 000 euros seront soumises à l'obligation de télédéclarer leur TVA et de télérégler les montants dus au titre de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.

En savoir plus

- Téléprocédures : Quel choix ? Quelles obligations pour mon entreprise ?
- Extension d'obligation d'utiliser les téléprocédures à compter d'octobre 2010
- Je passe par mon expert-comptable ou un intermédiaire pour déclarer (mode EDI)
- Je fais moi-même mes démarches par internet : déclarer la TVA, payer..(mode EFI)

Services en ligne

- TéléTVA par internet : j'adhère
- TéléTVA par internet : je déclare et je paye
- TéléTVA par internet : je contacte mon assistance par courriel**

Espace abonné

IMPORTANT: TELETVA-EFI disparaît au profit d'une nouvelle offre de services accessible uniquement à partir de votre espace abonné, ouverte 7j/7 (24h/24).
En prévision d'une forte affluence sur la période du 7 au 28 juin 2010 (échéances de TVA et de CVAE), vous êtes invités à vous connecter de préférence en dehors des plages suivantes : 10h-12h et 14h-16h.

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvelez / réactivez vos accès